



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Rapport du Comité de l'adaptation.
5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
6. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.



8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen:
 - a) Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
 - b) Recherche et observation systématique;
 - c) Examen de la période 2013-2015.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
 - d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»;
 - c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
13. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.

14. Rapports sur d'autres activités:
 - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland), ouvrira la quarante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 1^{er} décembre 2014, à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La quarante et unième session du SBSTA se tiendra du 1^{er} au 6 décembre 2014. Des informations détaillées sur l'organisation des travaux de la session seront mises à disposition sur la page Web consacrée à la quarante et unième session du SBSTA¹. Les délégations sont invitées à consulter cette page, à se reporter au calendrier général² et au programme quotidien publié pendant la session, et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarante et unième session du SBSTA seront renvoyées aux sessions ultérieures, conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur qui s'appliquent. Afin d'optimiser le temps de négociation et de faciliter la clôture de la session à la date convenue, les présidents de séance pourront proposer en cours de session, en consultation avec les Parties, des arrangements dans l'organisation des travaux et le calendrier des séances permettant de mieux gérer le temps disponible, en tenant compte des conclusions pertinentes prises précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³.

¹ www.unfccc.int/8499.

² http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/application/pdf/cop20cmp10_overview_schedule.pdf.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

4. Les manifestations ci-après se tiendront en marge de la session:
 - a) La quatrième réunion au titre du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015⁴;
 - b) Une réunion spéciale du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) consacrée au rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation du GIEC⁵.
5. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2014/3

Ordre du jour provisoire annoté.

Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8499

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

6. *Rappel*: Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président. Le Vice-Président actuel exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes au poste à pourvoir.
7. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.
8. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à élire son vice-président aussitôt que possible après achèvement des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le Vice-Président représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6558

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

9. *Rappel*: La Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, a demandé au SBSTA d'étudier plus avant à sa quarante et unième session les questions à prendre en considération au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁶.
10. À sa quarantième session, le SBSTA est convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre au titre du programme de travail de Nairobi jusqu'à la quarante-cinquième session du SBSTA en vue de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances permettant d'étayer la planification et les actions à engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé⁷.

⁴ Voir par. 39 ci-après.

⁵ Voir par. 27 ci-après.

⁶ Décision 17/CP.19, par. 6.

⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 19.

11. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des documents établis pour la session et à débattre plus avant des questions (autres que celles concernant les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé) qui doivent être abordées au titre du programme de travail de Nairobi.

<i>FCCC/SBSTA/2014/4</i>	<i>Rapport de synthèse sur les méthodes et outils disponibles, et les bonnes pratiques et enseignements à retenir, concernant les processus de planification de l'adaptation, intéressant à la fois les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, et les bonnes pratiques et enseignements à retenir concernant les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et la planification de l'adaptation au niveau local. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.15</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/MISC.8</i>	<i>Good practices in and lessons learned from national adaptation planning. Submissions from Parties and Nairobi work programme partner organizations</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8036</i>

4. Rapport du Comité de l'adaptation

12. *Rappel*: Conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa dix-septième session⁸, le Comité de l'adaptation rendra compte à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux.

13. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a encouragé le Comité de l'adaptation à poursuivre ses travaux pour fournir un soutien technique et des conseils aux Parties, notamment sur les plans nationaux d'adaptation, et à s'efforcer de renforcer encore la cohérence et la synergie avec les autres organismes et programmes pertinents au titre de la Convention dans le cadre de l'exécution de son plan de travail⁹.

14. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont invité le Comité de l'adaptation à entreprendre un certain nombre d'activités en coopération avec d'autres processus connexes découlant de la Convention (Groupe d'experts des pays les moins avancés, plans nationaux d'adaptation et programme de travail de Nairobi). On trouvera également dans le rapport du Comité de l'adaptation des informations sur les progrès accomplis s'agissant de ces activités et des recommandations s'y rapportant¹⁰.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁹ Décision 16/CP.19, par. 3.

¹⁰ FCCC/SB/2014/2.

15. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/SB/2014/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6053</i>

5. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique: rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

16. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie tout comme le Centre et le Réseau des technologies climatiques lui rendraient compte, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹¹.

17. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/SB/2014/3</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2014</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>ttclear.unfccc.int</i>

6. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

18. *Rappel*: À sa trente-huitième session, le SBSTA a invité les pays en développement parties à communiquer leurs vues sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise au point de systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées¹² et sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'élaboration de tels systèmes¹³.

19. Le SBSTA a également invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur le type de renseignements, provenant des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées, qui s'avéreraient utiles et que les pays en développement parties pourraient fournir¹⁴.

¹¹ Décision 1/CP.16, par. 126.

¹² Décision 1/CP.16, par. 71, al. *d*, et appendice I, par. 2.

¹³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 29.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 30.

20. Le SBSTA est convenu d'examiner, à la présente session, la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées¹⁵, en prenant en considération les vues communiquées dont il est question aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus¹⁶.

21. À sa quarantième session, le SBSTA a pris note des conclusions de la réunion d'experts sur les questions ayant trait aux démarches non fondées sur le marché afin d'appuyer la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, réunion demandée à la trente-huitième session du SBSTA¹⁷ et tenue à Bonn (Allemagne) le 6 juin 2014¹⁸. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport sur cette réunion pour examen à sa quarante et unième session¹⁹.

22. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des documents établis pour la session et à se pencher sur la nécessité de formuler d'autres principes sur les questions évoquées au paragraphe 20 ci-dessus, en prenant en considération les vues communiquées dont il est question aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus. Il sera également invité à poursuivre l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché.

<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.13</i>	<i>Report on the in-session expert meeting on matters relating to non-market-based approaches to support the implementation of the activities in decision 1/CP.16, paragraph 70. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/MISC.6</i>	<i>Views on experiences and lessons learned from the development of systems for providing information on how all the safeguards are being addressed and respected and the challenges faced in developing such systems. Submissions from developing country Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/MISC.7</i>	<i>Views on types of information from systems for providing information on how the safeguards are being addressed and respected and that may be provided by developing country Parties. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4123</i>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

23. *Rappel*: À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a établi le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques²⁰. Elle a également instauré un comité exécutif pour superviser

¹⁵ Décision 12/CP.17, par. 6.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 33.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 41.

¹⁸ Voir <http://unfccc.int/8278>.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 48.

²⁰ Décision 2/CP.19, par. 1.

l'exécution par le mécanisme international de Varsovie des fonctions qui lui avaient été confiées²¹ et a demandé au Comité exécutif:

- a) De faire rapport chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, et de formuler des recommandations²²;
- b) D'élaborer son premier plan de travail biennal pour l'exécution des fonctions énumérées au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19, en vue de son examen par le SBSTA et le SBI à leur quarante et unième session²³.

24. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont entamé l'examen de la composition et des procédures du Comité exécutif, et ont conclu qu'ils poursuivraient l'examen de cette question à leur quarante et unième session, en tenant compte des éléments figurant dans le projet de décision annexé au document FCCC/SB/2014/L.4²⁴.

25. *Mesures à prendre:* Le SBSTA et le SBI seront invités à étudier le premier plan de travail biennal et la composition et les procédures du Comité exécutif, et à recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session, le but étant que la Conférence des Parties arrête les modalités pour l'organisation et le fonctionnement du Comité exécutif.

FCCC/SB/2014/4

Rapport du Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6056

8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

26. *Rappel:* En octobre 2014, le rapport de synthèse, dernier volet du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, sera achevé. Les informations qui figurent dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC sont utiles et peuvent contribuer aux travaux en cours au titre de plusieurs points de l'ordre du jour du SBSTA, notamment l'examen de la période 2013-2015, et le contenu du rapport est examiné au titre de ces points de l'ordre du jour ainsi que dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

27. Les contributions des trois groupes de travail du GIEC au cinquième rapport d'évaluation ont été présentées aux trente-neuvième et quarantième sessions du SBSTA et lors des réunions communes du SBSTA et du GIEC tenues en marge des sessions du SBSTA. La synthèse des principales conclusions figurant dans le cinquième rapport d'évaluation sera présentée par le Président du GIEC à la quarante et unième session du SBSTA, lors d'une manifestation parallèle commune du SBSTA et du GIEC, à la Conférence des Parties, à sa vingtième session, et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa dixième session.

²¹ Décision 2/CP.19, par. 2.

²² Décision 2/CP.19, par. 3.

²³ Décision 2/CP.19, par. 9. Le comité exécutif a tenu sa toute première réunion du 25 au 28 mars 2014, à Bonn, et la reprise de cette première réunion les 17 et 18 septembre 2014, à Bonn également. Voir www.unfccc.int/8107 and www.unfccc.int/8464.

²⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 93 et 94.

28. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre d'autres mesures, notamment à prendre acte du cinquième rapport d'évaluation du GIEC.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6990

b) Recherche et observation systématique

29. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA a rappelé les conclusions formulées par le SBI à sa vingt-quatrième continuerait de centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde²⁵.

30. À sa trente-troisième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à lui rendre compte régulièrement à ses sessions suivantes des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SMOC²⁶. À cet égard, à la quarante et unième session du SBSTA, le secrétariat du SMOC rendra compte de ses activités intéressant la Convention, notamment d'un atelier prévu pour renforcer les activités d'observation systématique²⁷.

31. À sa trente-septième session, le SBSTA a invité le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à lui présenter, avant sa quarante et unième session, un rapport actualisé sur les progrès réalisés par les agences spatiales fournissant des observations à l'échelle mondiale pour répondre de manière concertée aux besoins pertinents découlant de la Convention²⁸.

32. À sa trente-neuvième session, le SBSTA a invité l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à lui présenter, à sa quarante et unième session, des renseignements sur les résultats de la deuxième session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques, devant se tenir en novembre 2014²⁹.

33. Les informations communiquées par le SMOC, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et l'OMM suite aux demandes évoquées aux paragraphes 30 à 32 ci-dessus seront disponibles sur le site Web de la Convention³⁰.

34. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des informations reçues, à examiner les questions ayant trait à l'observation systématique et à se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre, le but étant de renforcer les observations afin de mieux pourvoir aux nouveaux besoins d'observation dans le cadre de la Convention.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7482 et www.unfccc.int/3462

c) Examen de la période 2013-2015

35. *Rappel*: La Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation³¹, avec l'aide du SBSTA et du SBI³², et le concours du dialogue structuré entre experts³³.

²⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁶ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 45.

²⁷ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 48, et FCCC/SBSTA/2014/2, par. 55.

²⁸ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 41.

²⁹ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 43.

³⁰ <http://unfccc.int/7482.php> et <http://unfccc.int/3462.php>.

³¹ Décision 1/CP.16, par. 138, et décision 1/CP.18, par. 79.

36. La Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI de lui rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions, et décidé de prendre celles-ci en considération et de donner éventuellement de nouvelles directives³⁴. Elle a également prié les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts de lui rendre compte à sa vingtième session, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, des activités menées au titre du dialogue³⁵.

37. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre leurs vues concernant les apports supplémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré, la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et la présentation du rapport final des deux organes subsidiaires à la Conférence des Parties, et demandé au secrétariat de publier les communications reçues sur le site Web de la Convention³⁶.

38. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir une note précisant lesquelles des informations mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 seront soumises pour examen dans le cadre du dialogue structuré, et dans quel délai, et de communiquer cette note aux Parties au plus tard le 1^{er} octobre 2014³⁷.

39. Comme l'ont demandé les organes subsidiaires, les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts organiseront le quatrième dialogue de ce type à l'occasion de la quarante et unième session du SBSTA et du SBI, en vue de continuer d'évaluer le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de cet objectif, sur la base du cinquième rapport d'évaluation du GIEC et des informations émanant des sources dont il est fait mention aux alinéas *b* à *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17³⁸.

40. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question et à prendre d'autres mesures, concernant notamment les nouvelles directives à donner au dialogue structuré entre experts, la conclusion de l'examen et l'établissement du rapport final à la Conférence des Parties.

<i>FCCC/SB/2014/1</i>	<i>Rapport sur le dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015, établi pour l'année 2014</i>
<i>FCCC/SB/2014/INF.3</i>	<i>National information available for consideration by the structured expert dialogue. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6998 et www.unfccc.int/7521</i>

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

41. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires³⁹. Elle a mis en place un forum afin d'exécuter le programme de travail

³² Décision 2/CP.17, par. 162.

³³ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

³⁴ Décision 2/CP.17, par. 166.

³⁵ Décision 1/CP.18, par. 87, al. *c*.

³⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 78. Dès réception des communications, celles-ci sont mises à disposition sur le portail réservé à cet effet, à l'adresse www.unfccc.int/5900.

³⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 76.

³⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 75.

³⁹ Décision 8/CP.17, par. 1.

et d'offrir aux Parties une plate-forme leur permettant de partager des informations, des expériences, des études de cas, des bonnes pratiques et des points de vue⁴⁰.

42. À leur trente-neuvième session, le SBSTA et le SBI sont convenus de se pencher sur les activités du forum⁴¹ en examinant les exposés, les déclarations émanant des Parties, des organisations et des experts, et les rapports⁴² sur les réunions du forum. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction le rapport⁴³ sur l'atelier tenu dans le cadre du forum sur le domaine b)⁴⁴ du programme de travail, et ont relevé que la compilation des points de vue⁴⁵ exprimés par les Parties au sujet de l'examen des activités du forum marquait la conclusion de l'examen⁴⁶.

43. À leur quarantième session, le SBSTA et le SBI ont également pris note des vues communiquées par les Parties au sujet des propositions concernant un projet de décision visant à faire avancer les travaux⁴⁷ et sont convenus d'en renvoyer l'examen à leur quarante et unième session en vue de présenter des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingtième session.

44. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties, les experts, les professionnels et les organisations concernées à soumettre leurs vues sur les différents moyens d'accroître les possibilités de coopération et de collaboration entre les Parties sur cet alinéa de l'ordre du jour⁴⁸. Le secrétariat élaborera un document technique sur les domaines de convergence liés aux domaines de coopération, ainsi qu'un document de synthèse, tous deux fondés sur les rapports sur les travaux du forum, les communications, les exposés et les déclarations ainsi que sur l'examen des activités du forum, à leur soumettre à leur quarante et unième session, sans préjudice de l'examen par la Conférence des Parties dont il est question au paragraphe 43 ci-dessus⁴⁹.

45. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à étudier les moyens d'avancer sur ce point dans l'optique de formuler des recommandations à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/SB/2014/INF.4</i>	<i>Synthesis paper on the work of the forum on the impact of the implementation of response measures. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2014/12</i>	<i>Areas of convergence related to areas of cooperation. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4908</i>

⁴⁰ Décision 8/CP.17, par. 3.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 60.

⁴² Les rapports sont publiés sous les cotes FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10 et FCCC/SB/2013/INF.11.

⁴³ FCCC/SB/2014/INF.1.

⁴⁴ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

⁴⁵ Les points de vue sur l'examen sont regroupés à l'annexe I du document FCCC/SB/2014/L.2.

⁴⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 178.

⁴⁷ Les propositions figurent à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/L.2.

⁴⁸ Dès leur réception, les propositions ont été mises à disposition sur le portail réservé à cet effet, à l'adresse www.unfccc.int/5900.

⁴⁹ FCCC/SBI/2014/8, par. 180.

b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

46. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que l'alinéa des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé «Forum et programme de travail», dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires. Le SBSTA est convenu également de poursuivre, à sa quarante et unième session, les consultations quant à la façon d'examiner cette question⁵⁰.

47. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à décider de la façon d'examiner cette question.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties

48. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA est convenu⁵¹ du Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les «directives pour l'examen»), conformément au paragraphe 28 de la décision 2/CP.17. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a adopté les directives pour l'examen⁵², dans une décision contenant une section à compléter par les «directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I» (ci-après dénommées les «directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I»), en vue de l'adoption par la Conférence des Parties, à sa vingtième session, d'une décision dans laquelle figureront déjà les directives FCCC pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I.

49. À sa quarantième session, le SBSTA a invité les Parties à faire parvenir des observations et suggestions complémentaires sur les modifications à apporter au libellé des directives FCCC révisées pour l'examen des inventaires des Parties visées à l'annexe I⁵³. Il a demandé au secrétariat d'établir un projet actualisé des directives FCCC révisées des inventaires des Parties visées à l'annexe I afin de contribuer aux discussions d'un atelier technique devant avoir lieu à Bonn du 4 au 6 novembre 2014⁵⁴. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier et d'établir une nouvelle version actualisée des directives pour l'examen en se fondant sur les discussions qui se seraient déroulées pendant cet atelier⁵⁵.

50. À sa quarantième session, le SBSTA a reconnu la nécessité d'actualiser, de réviser et de compléter les supports pédagogiques d'un programme de formation pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). Il a demandé au secrétariat de concevoir un programme formel de formation pour examen à sa quarante et unième session⁵⁶.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 105.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 74 à 85.

⁵² Décision 23/CP.19, par. 1.

⁵³ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 112. Dès réception, les communications seront mises en ligne sur le site de la Convention. On les trouvera à l'adresse www.unfccc.int/5900.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 113.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 114.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 118.

51. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans les documents établis pour la session, à poursuivre l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour et à soumettre des projets de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.14</i>	<i>Draft revised guidelines for the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention: input to the second technical workshop. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.23</i>	<i>Report on the second technical workshop on the draft revised guidelines for the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.22</i>	<i>Draft revised guidelines for the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention: initial input to the discussions at SBSTA 41. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.19</i>	<i>Draft training programme for review experts for the technical review of information reported under the Convention related to greenhouse gas inventories by Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7414</i>

b) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

52. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de mettre au point, compte tenu des méthodes internationales en vigueur, et d'après l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux, des méthodes de notification de l'information financière en vue de recommander une décision sur cette question à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session⁵⁷.

53. À sa quarantième session, le SBSTA a engagé l'examen de cette question et pris note des travaux pertinents du SBI⁵⁸ concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» et, notamment, de l'élaboration du document technique⁵⁹ demandé au paragraphe 20 de la décision 2/CP.17.

54. À sa quarantième session, le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le Comité permanent du financement concernant ses travaux en cours sur la première évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et les directives établies par la Conférence des Parties à l'intention du Comité permanent du financement visées au paragraphe 11 de la décision 5/CP.18 et au paragraphe 9 de la décision 7/CP.19⁶⁰.

⁵⁷ Décision 2/CP.17, par. 19.

⁵⁸ Point 3 b de l'ordre du jour du SBI à sa quarantième session.

⁵⁹ FCCC/TP/2014/5.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 130.

55. Le SBSTA a prié le secrétariat de résumer les informations disponibles concernant les travaux pertinents en cours du SBI et du Comité permanent du financement et de les publier sur le site Web⁶¹ de la Convention avant la quarante et unième session du SBSTA⁶².

Informations complémentaires www.unfccc.int/7414

c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

56. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA a continué de se pencher sur les paramètres de mesure communs, y compris les conclusions tirées du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, présentées lors d'une manifestation spéciale organisée à cet effet par le secrétariat⁶³.

57. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à déterminer les nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

Informations complémentaires www.unfccc.int/8245 and www.unfccc.int/6737

d) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

58. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁶⁴.

59. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

FCCC/SBSTA/2014/MISC.9 *Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations*

Informations complémentaires www.unfccc.int/1057

11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

60. *Rappel:* Comme la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) l'avait demandé à ses septième⁶⁵, huitième⁶⁶ et neuvième⁶⁷ sessions, et conformément à ses propres conclusions qu'il avait formulées à ses

⁶¹ Peuvent être consultées à l'adresse www.unfccc.int/7414.

⁶² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 131.

⁶³ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 125.

⁶⁵ Décision 1/CMP.7, par. 9.

⁶⁶ Décision 2/CMP.8, par. 6 et 7.

⁶⁷ FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 36.

trente-huitième et trente-neuvième sessions, le SBSTA a poursuivi, à sa quarantième session, ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7⁶⁸ et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole.

61. Les décisions 2/CMP.8 et 6/CMP.9 portaient sur certaines des incidences visées au paragraphe 60 ci-dessus. Les progrès accomplis par le SBSTA, à ses trente-neuvième et quarantième sessions, dans l'examen de ces incidences sont évoqués dans les textes qui figurent aux annexes I et II du document FCCC/SBSTA/2014/L.15⁶⁹.

62. À sa quarantième session, afin de faciliter les préparatifs de sa quarante et unième session et l'achèvement des travaux que la CMP doit examiner à sa dixième session, le SBSTA a chargé le secrétariat de mettre à jour et de développer le document technique publié sous la cote FCCC/TP/2013/9. Le document technique actualisé doit faire le point sur l'avancement des travaux à la date de juin 2014, traiter de la question de la mise à jour des coefficients de prudence figurant à l'appendice III de la décision 20/CMP.1, y compris de l'examen des incertitudes par défaut dans les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre⁷⁰. En outre, à sa quarantième session, le SBSTA a invité les Parties à faire parvenir des observations et suggestions complémentaires sur les modifications à apporter au libellé du document technique dont il est question ci-dessus⁷¹.

63. De plus, à sa quarantième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'étudier les moyens d'organiser une discussion technique entre les experts des Parties intéressées, avant sa quarante et unième session, en tenant compte du document technique et des observations des Parties évoquées au paragraphe 62⁷². En réponse à cette demande, un atelier technique se tiendra à Bonn, le 7 novembre 2014.

64. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations figurant dans les documents établis pour la session, y compris le document final de l'atelier technique, à poursuivre l'examen du présent alinéa de l'ordre du jour et à recommander des projets de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa dixième session.

FCCC/TP/2014/6

Implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Technical paper⁷³

⁶⁸ La décision 5/CMP.7 n'entraîne aucune modification, comme convenu au paragraphe 1 de la décision 2/CMP.8.

⁶⁹ Les textes peuvent être consultés aux adresses <http://unfccc.int/7969.php> et <http://unfccc.int/8412.php>.

⁷⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 137, al. a.

⁷¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 137, al. b.

⁷² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 137, al. c.

⁷³ Révision possible du document FCCC/TP/2014/14 de façon à ce qu'il rende compte des conclusions de l'atelier technique tenu le 7 novembre 2014. Les Parties devraient confirmer, au cours de l'atelier, si une telle révision s'impose.

<i>FCCC/TP/2014/14</i>	<i>Implications of the implementation of decisions 2/CMP.7 to 4/CMP.7 and 1/CMP.8 on the previous decisions on methodological issues related to the Kyoto Protocol, including those relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>FCCC/SBSTA/2014/L.15, annexes I et II, www.unfccc.int/1029 et www.unfccc.int/7969</i>

b) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»

65. *Rappel*: Dans sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté un amendement au Protocole de Kyoto (Amendement de Doha). La section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 est ainsi libellée: «Paragraphe 7 *ter* de l'article 3. Insérer après le paragraphe 7 *bis* de l'article 3 du Protocole le paragraphe suivant: 7 *ter*. Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie».

66. Dans une lettre datée du 28 juin 2013, le Kazakhstan a demandé des précisions sur la façon dont la section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 devait être interprétée, car cela pouvait entraîner des répercussions sur l'application de cette disposition au Kazakhstan. Cette Partie a demandé l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP, d'un point permettant de clarifier le libellé du paragraphe 7 *ter* de l'article 3 (sect. G) de l'Amendement de Doha, en particulier en ce qui concerne les informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

67. À sa neuvième session, la CMP a renvoyé cette question au SBSTA, qui l'a examinée à ses trente-neuvième et quarantième sessions. À sa quarantième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites à l'annexe du document FCCC/SBSTA/2014/L.18⁷⁴.

68. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le texte mentionné au paragraphe 67 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa dixième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>FCCC/KP/CMP/2013/7 et l'annexe du document FCCC/SBSTA/2014/L.18</i>
-------------------------------------	--

c) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre

69. *Rappel*: Le SBSTA a décidé de donner la priorité, à sa quarante et unième session, à l'examen des questions relatives aux possibilités d'envisager d'éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et

⁷⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 143.

à la foresterie (UTCATF)⁷⁵ et de poursuivre l'examen des modalités et procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence des activités liées au secteur UTCATF⁷⁶ au titre du mécanisme pour un développement propre.

70. À sa quarantième session, le SBSTA a rappelé⁷⁷ qu'il avait prié⁷⁸ le secrétariat d'organiser un atelier afin de faciliter l'élaboration des modalités et procédures mentionnées aux paragraphes 6 et 7 de la décision 2/CMP.7. Faute de moyens financiers, cet atelier n'a pu être organisé.

71. Rappelant l'invitation qu'il leur avait précédemment adressée⁷⁹, le SBSTA a encouragé⁸⁰ les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à continuer de communiquer leurs vues sur l'objet de l'atelier mentionné au paragraphe 70 ci-dessus⁸¹.

72. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, et, en particulier, aux questions mentionnées aux paragraphes 6 et 7 de la décision 2/CMP.7, en vue de soumettre un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa dixième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1084

d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

73. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBSTA a examiné cet alinéa de l'ordre du jour, sans pouvoir trouver d'accord. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBSTA poursuivra l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour à sa quarante et unième session⁸².

74. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à décider de la voie à suivre.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1084

12. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

75. *Rappel*: À sa quarantième session, conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18, le SBSTA a poursuivi son programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches. Il a décidé de poursuivre son examen de cet alinéa

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 149.

⁷⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 150.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 151.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 109.

⁷⁹ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 143.

⁸⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 153.

⁸¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 151.

⁸² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 158.

de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des parties, pour examen et adoption à sa vingtième session⁸³.

76. Le SBSTA a invité⁸⁴ les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer leurs vues, notamment des informations, des expériences et des bonnes pratiques ayant trait à la conception et à l'application de démarches fondées sur le marché et de démarches non fondées sur le marché, y compris de démarches que les Parties ont élaborées ou sont en train d'élaborer, individuellement ou conjointement, afin d'apporter des précisions sur la conception et l'application possibles du cadre à prévoir pour diverses démarches⁸⁵.

77. À sa quarantième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa quarante et unième session, un document technique sur la façon dont les démarches mentionnées au paragraphe 75 ci-dessus, les mécanismes existants au titre du Protocole de Kyoto et d'autres démarches pertinentes pourraient traiter les questions soulevées au paragraphe 166 (al. a à g) du document FCCC/SBSTA/2014/2, en se fondant sur les communications mentionnées au paragraphe 76 ci-dessus et sur d'autres documents pertinents⁸⁶.

78. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à continuer de mettre en œuvre son programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, en traitant les éléments énumérés au paragraphe 46 de la décision 1/CP.18, et en s'appuyant sur les communications et le document technique visés au paragraphe 77 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

FCCC/TP/2014/9

Framework for various approaches. Technical paper

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7551

b) Démarches non fondées sur le marché

79. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA a poursuivi son programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément au paragraphe 47 de la décision 1/CP.18. Il a décidé de poursuivre l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingtième session⁸⁷.

80. À sa quarantième session, le SBSTA a invité⁸⁸ les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer leurs vues sur les expériences et bonnes pratiques ayant trait à la conception et à l'application de démarches non fondées sur le marché⁸⁹.

⁸³ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 169.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 166.

⁸⁵ Dès réception, les communications sont mises à disposition sur le portail réservé à cet effet, à l'adresse www.unfccc.int/5900. Les communications émanant d'organisations admises en qualité d'observateur sont disponibles à l'adresse www.unfccc.int/7482.

⁸⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 168.

⁸⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 181.

⁸⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 178.

⁸⁹ Voir la note 85 ci-dessus.

81. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, en s'appuyant sur les communications visées au paragraphe 80 ci-dessus, sur les observations pertinentes ayant trait au cadre de référence pour diverses démarches demandées à la quarantième session et sur d'autres documents pertinents, un document technique sur la conception et l'application de démarches non fondées sur le marché, pour examen à sa quarante et unième session⁹⁰.

82. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux dans le cadre du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché en s'appuyant sur les communications et sur le document technique visés au paragraphe 81 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/TP/2014/10</i>	<i>Non-market-based approaches. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7551</i>

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

83. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBSTA a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché, défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, conformément aux paragraphes 50 et 51 de la décision 1/CP.18. Il a décidé de poursuivre l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour à sa quarante et unième session, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session⁹¹.

84. À sa quarantième session, le SBSTA a invité⁹² les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer leurs vues sur ce mécanisme, y compris sur les questions visées au paragraphe 190 (al. a à f) du document FCCC/SBSTA/2014/2⁹³.

85. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa quarante et unième session, un document technique sur la conception et l'application du nouveau mécanisme fondé sur le marché, en s'appuyant sur les communications visées au paragraphe 84 ci-dessus et sur d'autres documents pertinents⁹⁴.

86. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux dans le cadre du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché, en prenant en considération les éléments énumérés au paragraphe 51 de la décision 1/CP.18 et en s'appuyant sur les communications et sur le document technique visés aux paragraphes 84 et 85 ci-dessus, respectivement, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

<i>FCCC/TP/2014/11</i>	<i>New market-based mechanism. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7551</i>

⁹⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 180.

⁹¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 193.

⁹² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 190.

⁹³ Voir la note 85 ci-dessus.

⁹⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 192.

13. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

87. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBSTA a poursuivi l'application du programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, comme il en a été chargé au paragraphe 8 de la décision 1/CP.18. Une rencontre a été consacrée, en marge de la session, à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, ainsi qu'aux mécanismes fondés sur le marché utilisés par les pays développés parties, s'agissant de parvenir à leurs objectifs. Un rapport sur cette rencontre a été élaboré afin de rendre compte des exposés techniques et des débats sur le suivi qui ont eu lieu entre les Parties et les experts⁹⁵.

88. À sa quarantième session, afin d'achever les travaux prévus dans le programme de travail, conformément à tous les éléments figurant au paragraphe 8 de la décision 1/CP.18, le SBSTA a décidé d'établir les conclusions de sa quarante et unième session et d'y décrire: a) les activités menées dans le cadre du programme de travail depuis la trente-huitième session du SBSTA; et b) les questions traitées et les interprétations communes, dans le cadre du programme de travail, visant à définir des éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et à garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties, s'agissant particulièrement des éléments figurant au paragraphe 5 de la décision 2/CP.17⁹⁶.

89. À sa quarantième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'actualiser le document FCCC/TP/2013/7 sur les objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie en vue de l'examiner à sa quarante et unième session.

90. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à établir les conclusions de sa quarante et unième session, comme indiqué au paragraphe 88 ci-dessus⁹⁷.

<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.16</i>	<i>Report on the in-session event on quantified economy-wide emission reduction targets of developed country Parties. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2014/8</i>	<i>Quantified economy-wide emission reduction targets by developed country Parties to the Convention: assumptions, conditions, commonalities and differences in approaches and comparison of the level of emission reduction efforts. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7884</i>

⁹⁵ FCCC/SBSTA/2014/INF.16.

⁹⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 201.

⁹⁷ Décision 1/CP.18, par. 13.

14. Rapports sur d'autres activités

a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

91. *Rappel*: Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents, dont il est rendu compte au titre de la Convention, sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I⁹⁸.

92. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.21</i>	<i>Annual report on the technical review of information reported under the Convention related to biennial reports and national communications by Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
-------------------------------	---

<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1095</i>
-------------------------------------	----------------------------

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

93. *Rappel*: Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁹⁹.

94. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBSTA/2014/INF.17</i>	<i>Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
-------------------------------	--

<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/2762</i>
-------------------------------------	----------------------------

c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

95. *Rappel*: Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹⁰⁰.

⁹⁸ Conformément au paragraphe 40 de l'annexe de la décision 23/CP.19.

⁹⁹ Conformément au paragraphe 10 de la décision 12/CP.9.

¹⁰⁰ Conformément au paragraphe 35 de l'annexe de la décision 22/CMP.1.

96. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

FCCC/SBSTA/2014/INF.18

Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I to the Convention that are also Parties to the Kyoto Protocol under Article 7, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/2762

15. Questions diverses

97. Toute autre question dont l'examen aura été renvoyé au SBSTA par la Conférence des Parties à sa vingtième session ou par la CMP à sa dixième session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

16. Clôture et rapport de la session

98. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par le SBSTA à l'issue de la session, puis le Président prononcera la clôture de la session. Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser la Rapporteuse, M^{me} Jurga Rabzauskaitė-Survile (Lituanie), à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.